

Que faire en cas de :

SYMPTOME : Le thermostatique ne fournit que de l'eau froide ou de l'eau tiède :

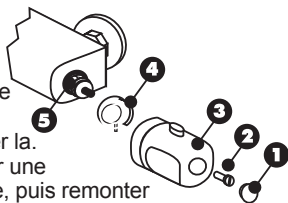
→ Un corps étranger (limaille, impureté) s'est, probablement, introduit dans le mécanisme du robinet.

ACTION : Ouvrir le robinet à plein débit, et tourner plusieurs fois énergiquement la manette de réglage du froid au chaud, afin de débloquer le mécanisme.

SYMPTOME : Un filet d'eau continue de couler lorsque le thermostatique est fermé.

→ La tête de fermeture a été abimée par un corps étranger déplacé par l'eau.

ACTION : Oter le cache vis ❶ et dévisser la vis ❷. Enlever la manette de fermeture ❸, retirer la bague de butée ❹ après avoir observé et noté sa position correcte. Dévisser la tête de fermeture ❺ et remplacer la. (Présenter la tête de fermeture au magasin pour s'assurer d'en acheter une compatible) Remonter la nouvelle tête, repositionner la bague de butée, puis remonter la manette, vis et cache vis.



SYMPTOME : L'eau s'écoule de plus en plus mal du thermostatique, deux cas de figure :

→ Le calcaire empêche l'eau de couler correctement.

ACTION : Détartre l'aérateur.

→ Les filtres à l'arrivée d'eau sont encrassés.

ACTION : Nettoyer ou remplacer les filtres

SYMPTOME : Le thermostatique ne régule pas correctement la température.

→ Le branchement n'est pas correct.

ACTION : Vérifier le branchement des arrivées d'eau (Eau chaude branchée sur arrivée avec pastille rouge) : un mauvais branchement entraîne un non fonctionnement du thermostatique, si c'est le cas inverser les arrivées d'eau.

SYMPTOME : Le thermostatique ne fournit ni eau chaude ni froide. Deux cas de figure :

→ La différence de pression entre eau chaude et eau froide est supérieure à 1 bar.

ACTION : Vérifier que les pressions sont équilibrées. Au besoin rajouter un réducteur de pression.

→ Obstruction par des impuretés et/ou du tartre au niveau des arrivées d'eau et/ou des filtres.

ACTION : Vérifier que les arrivées d'eau et les filtres sont propres. Au besoin, démonter le robinet et nettoyer les filtres.

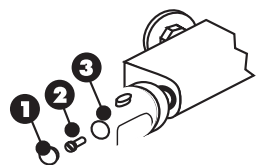
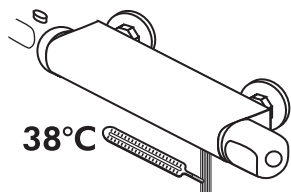
SYMPTOME : La température de l'eau fourni par le thermostatique ne correspond pas la température indiquée sur la manette :

→ La cartouche est entartrée.

ACTION : Se reporter à « Entretien/nettoyage : - nettoyer régulièrement la cartouche »

→ Mauvais réglage de la cartouche. Le thermostatique est pré-réglé à 38°C avec une pression de 3 bars, une température eau froide de 15°C, eau chaude de 65°C. Si votre installation est différente, il peut être nécessaire de procéder à un ré-étalonnage.

ACTION : Ouvrir l'eau et prendre un thermomètre pour mesurer la température de l'eau. Retirer le cache vis ❶ et la vis ❷. Retirer légèrement le croisillon ❸ pour éviter la butée de l'anneau pendant le réglage puis tourner doucement la manette, qui est restée enclenché, jusqu'à atteindre la température de 38°C sur le thermomètre. A ce moment-là, réenclencher la manette, revisser la vis et remettre le cache vis.



Dessins et photos non contractuels - E110201 - A

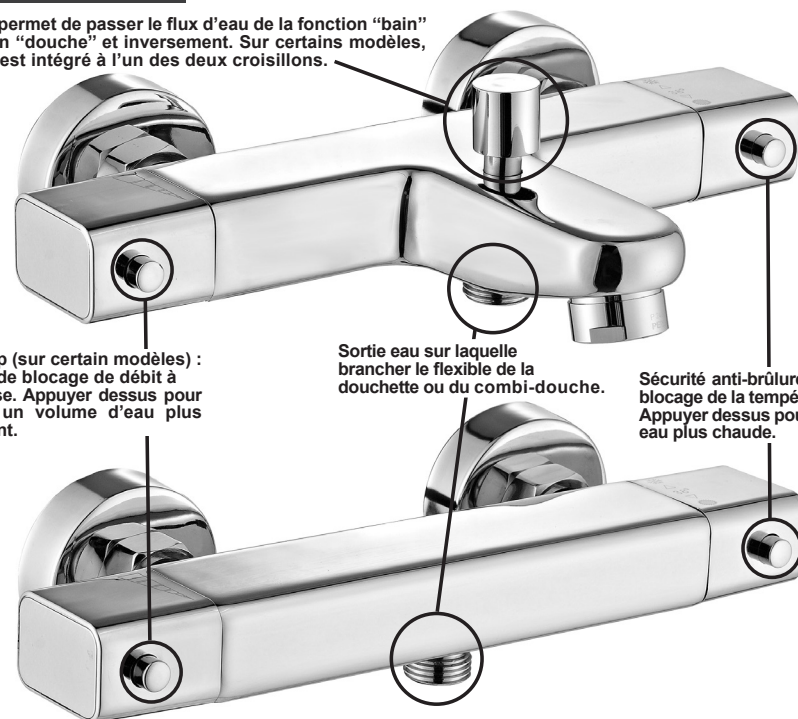
NOTICE D'UTILISATION MITIGEUR THERMOSTATIQUE

Cher Client,

Vous avez acheté un produit **INVENTIV** et nous vous en remercions. Ce produit a été élaboré avec tout le soin que vous êtes en droit d'exiger. Nous vous recommandons de bien prendre connaissance de la présente notice d'utilisation afin de garantir une longévité maximale à votre produit.

Principales fonctions :

Inverseur : permet de passer le flux d'eau de la fonction "bain" à la fonction "douche" et inversement. Sur certains modèles, l'inverseur est intégré à l'un des deux croisillons.

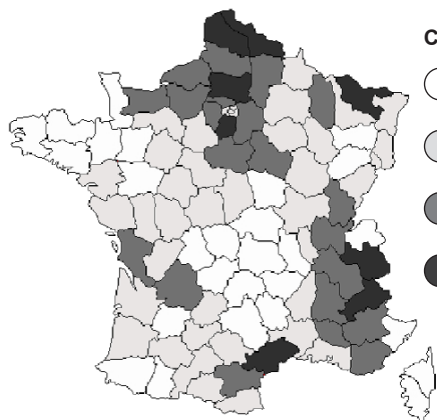


Condition d'utilisation :

- Inadapté aux installations de production instantanée d'eau chaude (type chaudière murale à gaz).
- Pression minimum : 1 bar / maximum : 5 bars (au-delà, monter un réducteur de pression).
- S'assurer que les pressions d'alimentation de l'eau chaude et de l'eau froide sont bien similaires.
- Les chauffe-eau électrique ou à gaz doivent avoir une puissance minimale de 18KW (250 mth).
- Température d'eau chaude conseillée : 65°C (maximale : 85°C)
- Température d'eau froide minimale : 10°C.

Une eau très dure est fortement chargée en calcium et en magnésium ce qui accélère l'entartrage de votre robinetterie. Pour vérifier la dureté de votre eau, renseignez-vous auprès de votre magasin ou de votre mairie.

Le traitement de votre eau avec un adoucisseur permet de protéger vos installations et prolonger la durée de vie de votre équipement.



Carte des duretés de l'eau

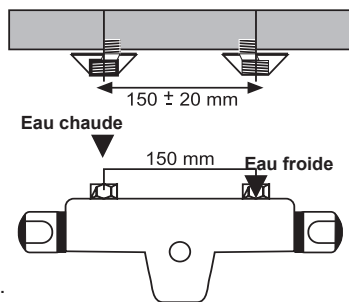
- Dureté faible
Traitement inutile
- Dureté moyenne
Traitement envisageable
- Dureté forte
Traitement recommandé
- Dureté très forte
Traitement indispensable

A savoir : Un entartrage de vos installations provoque une surconsommation d'eau et d'énergie.

Installation :

- Fermer l'arrivée d'eau.
- Purger les tuyaux d'arrivée d'eau froide et d'eau chaude des impuretés.
- Respecter le sens d'arrivée d'eau chaude (pastille rouge) et d'eau froide du thermostatique.
- Visser les rosaces sur les arrivées d'eau froide et d'eau chaude ;
- Mettre les joints au fond des écrous de serrage du robinet ;
- Visser le robinet aux arrivées d'eau froide et d'eau chaude.
- Le thermostatique ainsi monté doit être parfaitement horizontal.

NB : Pour le cas où les tuyaux d'arrivées d'eau chaude et d'eau froide n'auraient pas un entraxe standard de 150 mm, utiliser les raccords excentrés (fournis). Visser ceux-ci aux tuyaux d'alimentation (au besoin en les entourant avec du ruban Teflon pour une meilleure étanchéité); visser ensuite les rosaces aux raccords excentrés ; mettre les joints au fond des écrous de serrage du robinet et visser le robinet aux raccords excentrés.

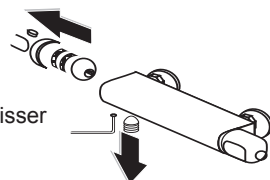


Entretien / nettoyage :

La robinetterie doit faire face à de nombreuses contraintes : pression, température répétitive des cycles, agressivité de l'eau ... Le bon fonctionnement du thermostatique nécessite donc un entretien régulier.

Nous vous recommandons en conséquence :

- **de ne jamais utiliser** de produits abrasifs ou corrosifs. Ces produits agressifs attaquent les revêtements et ternissent votre thermostatique.
- **de nettoyer la surface chromée** en utilisant un savon doux ou de l'eau savonneuse et un chiffon doux en veillant à rincer correctement à l'eau claire après nettoyage.
- **de nettoyer régulièrement les filtres** situés dans les écrous de serrage du robinet thermostatique, avec une brosse et un produit anticalcaire (nécessite de fermer préalablement l'arrivée d'eau et de démonter le robinet).
- **de nettoyer régulièrement la cartouche** du thermostatique (au moins 1 fois par an), à l'aide d'une solution eau et vinaigre blanc (laisser reposer une nuit). Au besoin, graisser les joints toriques de la cartouche avec de la graisse thermorésistante. Pour retirer la cartouche, il faut dévisser la vis sous le corps du robinet et tirer sur la manette.
- **de nettoyer l'aérateur-mousseur** en le trempant dans une solution eau/vinaigre blanc.
- **de graisser régulièrement le mécanisme de l'inverseur** du robinet bain/douche.
- **d'activer les pièces mobiles** (inverseur, manette de régulation de température et manette de débit) au moins une fois par semaine afin de garantir le bon fonctionnement dans le temps.



Garantie commerciale :



- Durée garantie = 5 ans sur produit, 1 an sur revêtement de surface et composants (cartouche, têtes, inverseur...) ; joints et problèmes liés au calcaire hors garantie.

Quelle est la garantie de mon produit ?

Le Client bénéficie d'une extension la garantie légale (conformité et vices cachés) pendant la durée figurant sur l'emballage et / ou sur la notice. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance sera exigé comme preuve d'achat.

Que couvre la garantie ?

La garantie intervient dans le cadre d'un emploi normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication.

La garantie ne couvre pas :

- Les défauts qui proviendraient du non-respect des prescriptions de transport et / ou d'entreposage et / ou d'installation,
- L'utilisation anormale ou non conforme des produits,
- Les opérations d'entretien courant (nettoyage, etc.) n'entrant pas dans le cadre de la garantie commerciale,
- L'utilisation de produit d'entretien non conforme (exemple : utilisation d'un détergent sur les surfaces chromées, etc.),
- Le remplacement des consommables (joints, filtres, mousseurs, etc.),
- Les dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (exemple : casse, choc, etc.),

En cas de non prise en charge de la réparation dans la garantie, un devis pourra être établi, en cas de refus dudit devis par le Client, des frais d'expertise pourront vous être facturés. En cas d'accord sur le devis, un chèque libellé à l'ordre du Vendeur et correspondant au montant du devis, sera à faire parvenir au Vendeur.

En cas de demande abusive d'application de la garantie, le vendeur se réserve la faculté de facturer les frais de traitement à l'Acheteur.

Comment bénéficier de la garantie ?

Sur présentation de la preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture originale), le magasin transmettra la demande du Client auprès du service SAV, pour réparation, échange ou autre (sous réserve d'acceptation du dossier après vérification de la cause du dommage).

Conformément à l'article L.217-16 du Code de la consommation, lorsque le Client demande au Vendeur, durant la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un produit, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui reste à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Indépendamment de la présente garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

La garantie ne couvre, en aucun cas, les frais de déplacement et les dommages directs et indirects. Elle ne prend également pas en charge les frais de dépose et repose du robinet objet de la demande de garantie excepté dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés.

Rappel :

Article L.217-4 du code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5 du code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L.217-16 du code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.